

DECOUVERTE , ART et NATURE

REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION:

L'association Découverte, Art et Nature, fondée en octobre 1996, est une association loi 1901 dont le fonctionnement est entièrement fondé sur le bénévolat.

Ses buts sont de faire découvrir et pratiquer à ses adhérents divers arts culturels leur apportant un développement personnel tant physique que mental, dans un esprit de maîtrise de soi, de dignité et de progrès de chacun.

Afin d'y parvenir avec efficacité et sérénité, il est demandé aux adhérents de bien vouloir se plier aux quelques règles suivantes :

1.ADHESION

L'adhésion se fait par la présentation d'un dossier (bulletin d'adhésion, photos, certificat médical ...) et le paiement d'une cotisation. Conformément aux statuts, les candidatures peuvent être refusées par le Conseil d'Administration pour des raisons motivées.

Les futurs adhérents pourront découvrir les activités sans aucun engagement de leur part durant deux séances. Au-delà, l'adhésion sera obligatoire, sous peine de se voir refuser l'accès aux cours et aucun remboursement, même partiel, ne pourra être effectué après l'inscription définitive.

Suite *aux préconisations de la Fédération Française de Danse sur le certificat médical et le questionnaire de santé*, le certificat médical fourni la première année peut être valable trois ans. Un questionnaire de santé sera à remplir et garder chez soi et une déclaration sur l'honneur à fournir avec le dossier d'inscription les deux années suivantes.

En adhérant à l'association DAN, **chacun s'engage à céder son droit à l'image**. Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des cours, des soirées, des stages proposés par l'association mais aussi lors de sorties, de soirées organisées par le biais de l'association.

Chacun s'engage aussi à voir figurer son numéro de téléphone dans la chaîne téléphonique.

2.ASSURANCE et RESPONSABILITE CIVILE :

L'association a souscrit une assurance R C auprès de la MACIF, contrat couvrant uniquement les dégâts occasionnés à des tiers ou au matériel et installations. Les accidents corporels des membres du Bureau et des animateurs sont également couverts par ce contrat.

En ce qui concerne les adhérents, ces accidents sont couverts par les assurances des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée (Fédération Française de Wu Su, Fédération Française de Danse).

La responsabilité civile de l'association DAN s'exerce dans le cadre de ses activités animées (entraînements, initiatives, démonstrations, stages...) et uniquement durant l'horaire normal des séances et manifestations.

Les parents d'enfants mineurs adhérents à l'Association gardent l'entière responsabilité de leurs enfants jusqu'au début et dès la fin de la séance et doivent s'assurer de la présence du professeur en lui remettant leur enfant.

3. ATTITUDE LORS DES ACTIVITES ET ENTRAINEMENTS :

- Une présence régulière aux cours est indispensable à une évolution harmonieuse des groupes. Il faut être tant que possible ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours.
- La tenue d'un carnet de présence sert uniquement à la justification de l'emploi des salles et à établir des statistiques pour les demandes de subventions.
- Il est courtois de prévenir le professeur de son absence, retard ou départ anticipé.
- Lors des activités physiques, une bonne hygiène est nécessaire : corps et vêtements propres.
- Les activités doivent se dérouler dans un esprit de politesse, de respect et d'amitié, sans esprit de compétition.